

CONCOURS MSCC21 : MASSILIA SOLAR COOKING CONTEST 2021

– RÈGLEMENT 2021

Article 1 – Mentions obligatoires

Polytech Marseille, Le présage et les festins photoniques, ci-après dénommé les organisateurs, organisent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement durable et responsabilité sociétale de Polytech Marseille, un concours intitulé « MSCC21 » qui aura lieu le 25 Septembre 2021. La participation à ce jeu concours est gratuite. Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 – Objet

Ce jeu concours a pour objectif de mettre en avant les liens entre enjeux environnementaux et technologie autour du thème de la cuisine solaire. Ce jeu concours visera la création et la mise en œuvre de plats cuisinés en cuisson solaire.

Article 3 – Calendrier de l'évènement

- Ouverture des inscriptions : 01 Septembre 2021 ;
- Clôture des inscriptions : 21 Septembre 2021 ;
- Date du concours : 25 juin de 9h à 15h ;
 - 9h00 - 10h00 : Accueil des participants ;
 - 10h00 - 14h00 : Ouverture du concours ;
 - 12h30 - 14h30 : Dégustation par le jury ;
 - 14h30 - 15h00 : Délibération du jury ;
 - 15h00 : Remise des prix.

Article 4 – Éligibilité

Le concours est ouvert en priorité à tous les étudiants et personnels d'AMU sous forme d'équipes préalablement constituées au moment de l'inscription.

Les équipes participantes pourront être composées de 2 à 5 personnes.

Le nombre maximum d'équipe est fixé à : 6

Pour les candidats hors AMU, l'inscription sera possible mais le nombre de place sera limité par le nombre d'équipes constituées par les candidats AMU.

Pour les candidats hors AMU, l'inscription sera possible sous la condition d'être associé à une équipe de personnels ou étudiants d'AMU ou d'être en capacité de fournir son propre four solaire.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à l'aide d'un formulaire en ligne de type framaform à l'adresse <https://framaforms.org/concours-de-cuisine-solaire-mscc-massilia-solar-cooking-contest-1622105010>.

Pour toute question relative au concours, s'adresser à Thomas FASQUELLE, à l'adresse email thomas.fasquelle@univ-amu.fr

Article 6 – Modalité du concours ;

- Chaque équipe choisira lors de son inscription une catégorie de concours :
 - o Catégorie 1 : panier végétal imposé, choix entre 1 poisson ou 1 viande ou un plat végétarien ;
 - o Catégorie 2 : panier de fruits imposé et sélection d'ingrédients.
- Les aliments de la catégorie choisie seront identiques pour toutes les équipes et ils seront révélés et mis à disposition à l'ouverture du concours ;
- Chaque équipe se verra remettre 2 plats individuels de cuisson dans lesquels les créations devront être cuisinées. Les ustensiles de cuisines ne seront pas fournis. Des stands de préparations seront mis à disposition pour chaque équipe (2 tables ,1 four, 2 bacs d'eau, assiettes, couverts) ;
- Chaque équipe devra cuisiner et dresser le plat choisi pour 4 portions.

Article 7 – Organisation du jury et critères d'évaluations

Le concours se déroulera le 25 Septembre 2021 de 10h30 à 12h30. À partir de 12h30 les membres du jury passeront auprès de chaque équipe pour juger du plat confectionné. 3 critères seront pris en compte lors de l'évaluation : goût, visuel et originalité, optimisation des paniers.

Article 8 - Récompenses

Le jury décernera une récompense à 3 équipes :

- Premier prix catégorie 1 ;
- Premier prix catégorie 2 ;
- Coup de cœur du jury.

Article 9 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement. Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. En s'inscrivant au jeu-concours : « MSCC21 », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de la recette proposée, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support. Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant. Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 10– Acceptation du règlement

Toute participation au concours « MSCC21 » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 11 – Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 12 – Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.